

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CD32

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Lurton, M. Vialay, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Reiss, Mme Valentin, M. Dive, M. Boucard, M. Vatin, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Bony, M. Bazin et M. Viala

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le versement est également affecté au financement des travaux d'infrastructures concourant au développement des mobilités actives, telles que les pistes cyclables, des mobilités inclusives et aux déploiement des nouveaux usages de mobilité, telles que les voies dédiées au covoiturage ou les parkings relais, à l'autopartage et au véhicule autonome et connecté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi propose de remplacer les termes « versement transport » par une terminologie plus conforme à l'usage et à la finalité de ce mode de financement des mobilités. C'est ainsi que la dénomination suivante a été retenue à l'issue de l'examen en première lecture au Sénat : « versement destiné au financement des services de mobilité ».

Cette rédaction présente néanmoins une ambiguïté dans la mesure où elle laisse apparaître une distinction entre le financement des services liés aux mobilités d'une part, et le financement des infrastructures qui les rendent possibles d'autre part.

Ces deux aspects n'étant pas dissociables, le présent amendement propose donc faire apparaître clairement l'intégration des infrastructures concourant au développement des mobilités au sein du périmètre de financement du versement mobilité.